

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui introduit une obligation vaccinale pour certaines catégories de salariés, « instaure, comme le soulignait justement l'analyste politique Mathieu Slama, une inégalité de fait entre le vacciné et le non-vacciné et introduit donc une rupture fondamentale dans notre contrat social, fondé sur l'adhésion rationnelle du citoyen à l'intérêt général, son consentement libre et éclairé et l'égalité devant le droit ». La création d'une telle situation d'iniquité est inacceptable et doit être supprimée.